



CONTRATS AIDES : AUVERGNE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région d'Auvergne et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

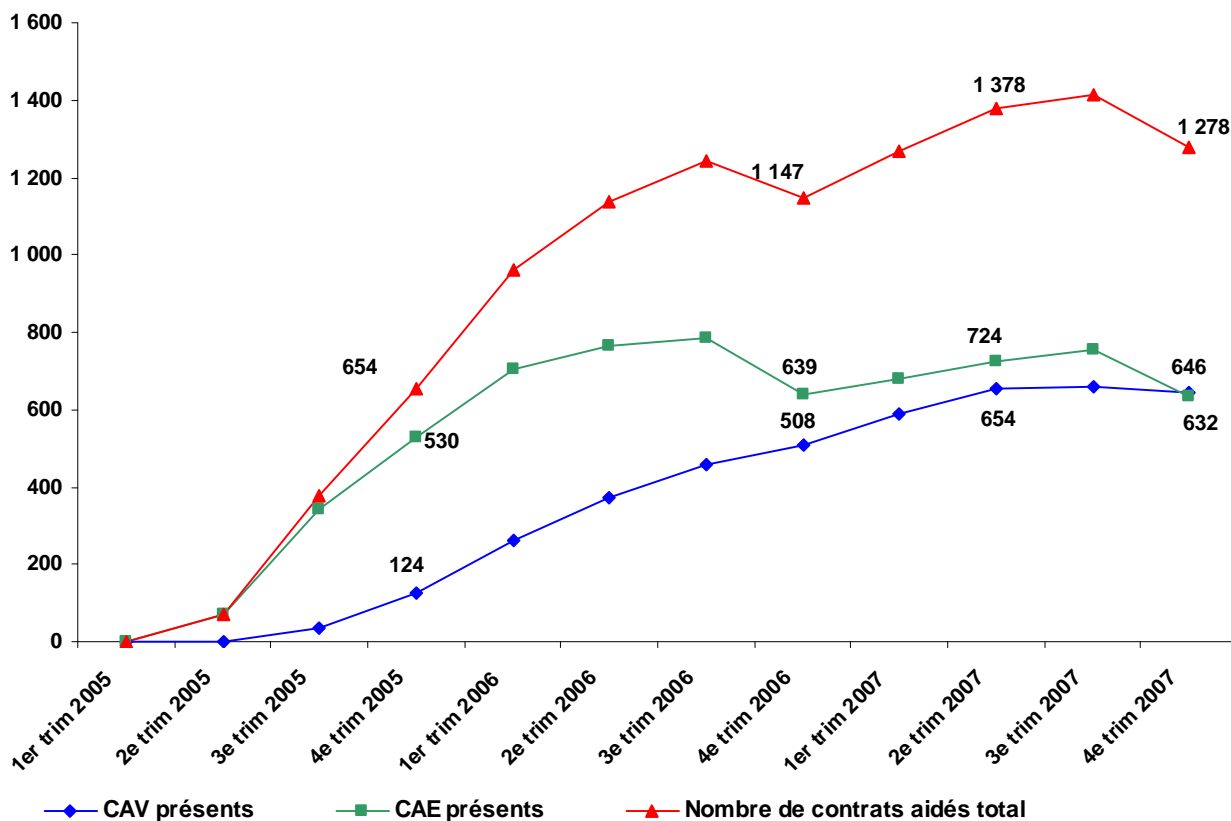
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Auvergne, représentent à peu près 4% de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Auvergne, il y a eu 4 164 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 2 866 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 278 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux d'Auvergne.

Les deux types de contrats aidés ont eu des succès très différents. Le nombre de bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi a augmenté rapidement jusqu'au 2^{ème} trimestre 2006, où après une première baisse, il a recommencé à croître moins rapidement, puis a diminué de nouveau lors du 4^{ème} trimestre 2007.

Le contrat d'avenir, quant à lui, a connu un démarrage plus lent, mais a augmenté progressivement jusqu'à rattraper et dépasser le nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi au 4^{ème} trimestre 2007.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	n.d.	0	n.d.
	3e trim.	38	n.d.	36
	4e trim.	91	n.d.	124
2006	1er trim.	153	16	261
	2e trim.	135	24	372
	3e trim.	133	49	456
	4e trim.	93	41	508
2007	1er trim.	156	77	587
	2e trim.	125	58	654
	3e trim.	122	117	659
	4e trim.	99	112	646
<i>Ensemble</i>		<i>1 146</i>	<i>500</i>	<i>646</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d : données non diffusables.

Le recours aux contrats d'avenir en Auvergne est assez peu élevé, il progresse faiblement en 2005 et 2006, et stagne à partir du 3^{ème} trimestre 2007. Néanmoins, pour la première fois depuis le début du dispositif, le nombre de CAV présents est plus important que celui des CAE au 31 décembre 2007.

1 146 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 146 bénéficiaires, 500 sont sortis du dispositif, dont 19,7 % (44) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 646 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 502 personnes ont signé un CAV et 364 sont sorties du dispositif, dont 12,9 % (22) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	71	n.d.	69
	3e trim.	281	9	341
	4e trim.	281	92	530
2006	1er trim.	312	140	702
	2e trim.	309	245	766
	3e trim.	352	331	787
	4e trim.	236	384	639
2007	1er trim.	304	262	681
	2e trim.	316	273	724
	3e trim.	375	344	755
	4e trim.	181	304	632
<i>Ensemble</i>		<i>3 018</i>	<i>2 386</i>	<i>632</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d. : données non diffusables.

Après un engouement pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont eu de moins en moins recours à ce type de contrat dès la fin de l'année 2006. Le nombre de CAE a d'abord baissé au 4^{ème} trimestre 2006, pour baisser encore fortement au 4^{ème} trimestre 2007.

3 018 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 3 018 bénéficiaires, 2 386 sont sortis du dispositif, dont 9,8 % (201) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 632 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 176 personnes ont signé un CAE et 1 183 sont sorties du dispositif, dont 8,6 % (101) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	367	56,8	48,2
	Féminin	279	43,2	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	247	39,1	40,0
	Féminin	385	60,9	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation est bien plus élevé pour les bénéficiaires de CAE que pour ceux de CAV.

Alors que le taux de féminisation est proche de la moyenne nationale pour les CAE, il est très inférieur à la moyenne nationale pour les CAV.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	58	9,0	6,6
	De 26 à 39 ans	228	35,3	41,5
	de 40 à 49 ans	245	37,9	35,4
	50 ans ou plus	115	17,8	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	137	21,7	29,3
	De 26 à 39 ans	183	29,0	26,5
	de 40 à 49 ans	144	22,8	23,9
	50 ans ou plus	168	26,6	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Auvergne ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part des plus de 40 ans un peu plus élevée au détriment des bénéficiaires de 26 à 40 ans.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est plus faible qu'au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national notamment pour les bénéficiaires de CAV

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	196	30,3	46,4
	Niveau CAP, BEP	315	48,8	39,2
	Niveau Bac	95	14,7	9,4
	Supérieur au Bac	40	6,2	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	167	26,4	32,4
	Niveau CAP, BEP	313	49,5	45,6
	Niveau Bac	105	16,6	14,5
	Supérieur au Bac	47	7,4	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Auvergne ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. Pour les deux contrats, ce sont les bénéficiaires d'un niveau CAP, BEP qui sont les plus nombreux en Auvergne.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est supérieure au niveau national

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	554	85,8	83,2
	- Sans emploi	485	75,1	81,3
	- Travailleurs handicapés	104	16,1	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	568	89,9	81,3
	- sans emploi	21	3,3	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	70	11,1	8,3
	- Travailleurs handicapés	92	14,6	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est respectivement de 16,1 % pour les CAV et 14,6 % pour les CAE en Auvergne.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 495 collectivités et établissements publics territoriaux d'Auvergne utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 115 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités n'employant qu'un seul CAV ou CAE est plus importante en Auvergne qu'au niveau national

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	204	68,5	63,3
	2 contrats	39	13,1	13,5
	3 ou 4 contrats	27	9,1	9,6
	De 5 à 9 contrats	17	5,7	7,2
	Plus de 10 contrats signés	11	3,7	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>298</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	191	61,2	53,8
	2 contrats	65	20,8	18,0
	3 ou 4 contrats	32	10,3	13,8
	De 5 à 9 contrats	19	6,1	8,4
	Plus de 10 contrats signés	5	1,6	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>312</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 5 contrats est moins élevée en Auvergne qu'au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	11	3,7	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	191	64,1	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	26	8,7	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d.	n.d.	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	28	9,4	9,0
	Organismes intercommunaux	37	12,4	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>298</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	6	1,9	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	215	68,9	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	26	8,3	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	5	1,6	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	14	4,5	8,0
	Organismes intercommunaux	41	13,1	17,4
	Autres organismes publics	5	1,6	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>312</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

Les collectivités employant des contrats aidés en Auvergne sont des petites collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	153	51,3	39,1
	De 10 à 99 salariés	122	40,9	43,0
	De 100 à 999 salariés	21	7,0	15,5
	Plus de 1000 salariés	n.d.	n.d.	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>298</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	178	57,1	45,2
	De 10 à 99 salariés	107	34,3	41,8
	De 100 à 999 salariés	25	8,0	11,7
	Plus de 1000 salariés	n.d.	n.d.	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>312</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables.

Plus de la moitié des collectivités employant des contrats aidés en Auvergne ont moins de 10 salariés.

Le nombre moyen de contrats aidés signés en Auvergne est inférieur au niveau national, quelque soit le type de contrat et le type de collectivités.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	55	8,5	12,2	5	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	274	42,4	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	100	15,5	18,1	4	5
	.Communes de plus de 20000 hab	16	2,5	27,8	5	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	75	11,6	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	122	18,9	11,1	3	3
	Autres organismes publics	4	0,6	1,2	2	3
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
	CAE	Organismes départementaux	17	2,7	4,8	3
Organismes communaux						
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		325	51,4	30,0	2	2
.Communes de 3500 à 20000 hab		132	20,9	24,3	5	7
.Communes de plus de 20000 hab		36	5,7	17,9	7	21
.CCAS ou Caisse des écoles		21	3,3	8,4	2	3
Organismes intercommunaux		88	13,9	12,5	2	3
Autres organismes publics		13	2,1	2,1	3	5
<i>Ensemble</i>		<i>632</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Auvergne comparativement au niveau national et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	20	3,1	11,6
	1 an	225	34,8	28,8
	2 ans	401	62,1	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	341	54,0	36,0
	1 an	288	45,6	50,1
	2 ans	n.d.	n.d.	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

La durée des CAE, en Auvergne, est courte par rapport à la durée des CAE au niveau national, puisque très peu de contrats ont une durée de 2 ans.

Par contre, les CAV ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 3,1 % des CAV ont une durée de 6 mois en Auvergne, alors qu'il y en a 11,6 % au niveau national.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	46,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	10,5
Autre ouvrier	9,9
Assistante maternelle	7,6
Autre agent administratif	6,0
Ouvrier du bâtiment	3,9

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Auvergne regroupent 84,1 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus de 60 % des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	60,9	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	13,8	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	7,0	Services administratifs	10,8
Bâtiment , travaux publics	4,9	Social	7,7
Mécanique, électrique	4,3	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Auvergne regroupent 90,8 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	7	1,1	1,8
	26 heures	639	98,9	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	176	27,8	42,4
	Entre 20 et 26 heures	246	38,9	22,1
	Entre 26 et 35 heures	100	15,8	12,7
	35 heures	110	17,4	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Plus d'un tiers des bénéficiaires de CAE en Auvergne ont un contrat de 20 à 26 heures.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

81,7 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 60,9 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	470	89,0	78,3
	En externe*	58	11,0	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>528</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	348	90,4	72,6
	En externe*	37	9,6	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>385</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Près de 90 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Auvergne est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	454	86,0	85,4
	Remise à niveau	27	5,1	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	47	8,9	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>528</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	344	89,4	79,7
	Remise à niveau	8	2,1	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	33	8,6	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>385</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	13	27,7	48,0
	Niveau CAP, BEP	26	55,3	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>47</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	6	18,2	30,8
	Niveau CAP, BEP	20	60,6	49,7
	Niveau Bac	7	21,2	12,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>33</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	476	73,7	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	213	33,0	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	118	18,3	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>646</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	321	50,8	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	125	19,8	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	22	3,5	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>632</i>		

La proportion d'accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur pour les bénéficiaires de contrats aidés en Auvergne est encore plus importante que celle proposée au niveau national.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

Moins de 5 bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1,5 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	7	70,0	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>10</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	0	0,0	21,0
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	52,6
	Niveau Bac	0	0,0	14,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.